



L'INSTITUTION DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ÉGALITÉ DE TURQUIE

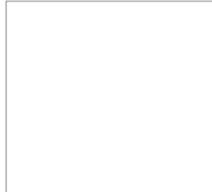
DÉCLARATION DE CONCLUSION DE L'ATELIER SUR LES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES



LE 02.12.2019



L'INSTITUTION DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ÉGALITÉ DE TURQUIE



DÉCLARATION DE CONCLUSION DE L'ATELIER SUR LES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES



DÉCLARATION DE CONCLUSION DE L'ATELIER SUR LES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES

LE 02.12.2019 / ANKARA

Les droits de l'homme, qui ont pour mission d'offrir aux personnes une meilleure qualité de vie, s'efforcent de protéger chaque individu ou groupe de la société par le biais de normes et d'institutions générales et spécifiques. Bien que les droits humains visent idéalement à protéger tous les segments de la société, la situation actuelle révèle que certains segments sont prioritaires et que certains d'entre eux sont relativement négligés. Les études sur les femmes, les enfants et les handicapés ont été et sont menées sous une grande variété de formes et de niveaux par l'État, les organisations internationales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales. À ce stade, l'un des domaines qui est négligé et où les efforts sont relativement faibles est malheureusement celui des « droits des personnes âgées ».

Avec la diminution du taux de croissance démographique tant dans notre pays que dans le monde, la population âgée a augmenté numériquement et proportionnellement au sein de la population générale. Il y a eu des changements dans les pyramides des âges de nombreux pays, y compris notre pays. Cette situation a mis les droits des personnes âgées, qui étaient auparavant un problème de visibilité, plus à l'ordre du jour et a affecté de nombreuses politiques des pays, de l'économie au travail, de la sécurité sociale à la santé.

À la lumière de ces faits et du cadre des besoins, l'Institution des Droits de l'Homme et de l'Égalité de Turquie (TIHEK) a organisé l'atelier sur les droits des personnes âgées à Ankara le 02.12.2019 avec la participation de représentants d'institutions et d'organisations publiques, d'universitaires et les représentants des organisations



non gouvernementales afin de contribuer à la solution du problème de visibilité sur les droits des personnes âgées et d'identifier les problèmes rencontrés dans ce domaine et de discuter des solutions possibles. L'atelier comportait deux parties principales; la Conférence sur les droits des personnes âgées et la réunion du Comité consultatif sur la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes âgées. Des universitaires de différentes universités et des représentants d'institutions publiques, d'organisations et d'organisations non gouvernementales ont participé à l'atelier.

Les conclusions suivantes ont été déterminées à la suite de l'atelier:



01.

Les problèmes rencontrés sur les droits des personnes âgées sont en fait le problème commun de tous les membres de la société.

La vieillesse qui coïncide avec les périodes tardives de la vie est une station et une période inévitable dans le processus biologique. À cet égard, les jeunes d'aujourd'hui sont d'anciens candidats de demain. Pour cette raison, la question de la vieillesse est une question qui nous concerne tous. Par exemple, la discrimination contre les personnes âgées diffère des autres types de discrimination sous divers aspects. Les victimes de discrimination envers les personnes âgées sont dynamiques. Ceux qui ne sont pas exposés à la discrimination fondée sur l'âge parce qu'ils sont jeunes aujourd'hui peuvent être exposés à la discrimination fondée sur l'âge plus tard dans la vie. Ainsi, il convient de garder à l'esprit que les destinataires des problèmes concernant les droits des personnes âgées et les personnes qui y sont exposées sont potentiellement tous les membres de la société. Cette attitude est importante en termes de sensibilisation aux droits des personnes âgées et de soutien social pour les droits des personnes âgées.

02.

La structure des familles nucléaires dont le nombre augmente avec l'urbanisation et qui exclut les personnes âgées n'est pas compatible avec nos valeurs fondamentales.

Nos aînés porteurs de nos éléments sociaux et culturels du passé au futur ont été l'un des éléments de base, des guides et des mentors de la famille conformément à nos valeurs fondamentales dans le processus historique. Les personnes âgées, dans notre culture, sont considérées comme une source d'abondance. Cependant, la structure familiale nucléaire, qui a émergé avec l'urbanisation et a tenu les personnes âgées hors de la famille, fait changer ces qualités et perceptions positives des personnes âgées. Cette situation amène les personnes âgées à se sentir sans valeur et à affaiblir les liens familiaux comme fondement de notre société.

03.

Cela fait que les personnes âgées se sentent inactives et que nos valeurs familiales traditionnelles sont érodées du fait qu'elles restent dans des maisons de retraite loin de l'environnement familial. Rester en maison de retraite n'est pas un choix pour nos personnes âgées, mais une nécessité imposée par les changements négatifs dans notre structure familiale.

On observe que les personnes âgées sont contraintes de rester dans les maisons de retraite en raison de la propagation de la structure familiale nucléaire, de l'indifférence et de la maltraitance de leurs proches, de la violence dans la famille et du sentiment de dévalorisation qu'elles suscitent. En d'autres termes, rester dans une maison de retraite n'est pas un choix mais une imposition et une nécessité pour les personnes âgées. Cette situation, qui éloigne l'individu de sa famille et de son foyer où il ressent un sentiment d'appartenance, est essentiellement contraire aux droits de l'homme et n'est pas compatible avec nos valeurs fondamentales. Comme les recherches le révèlent ; la majorité des personnes qui s'adressent aux maisons de soins infirmiers sont des personnes âgées qui vivent seules. Des politiques et des mesures visant à ne pas aliéner les personnes âgées de leur famille doivent être mises en œuvre. Surtout, il est important d'étendre les services de garderie.



04.

Les pratiques discriminatoires envers les personnes âgées apparaissent généralement avec des apparences discriminatoires indirectes. Cette situation rend la détection difficile et réduit la visibilité des pratiques discriminatoires envers les personnes âgées. La violence et les abus contre les personnes âgées sont des pratiques discriminatoires et une violation des droits de l'homme.

Les pratiques discriminatoires envers les personnes âgées émergent souvent avec des apparences discriminatoires indirectes. Des pratiques discriminatoires indirectes et différentes pratiques de violence peuvent se produire en raison de l'existence de pratiques qui ne tiennent pas compte des conditions particulières des personnes âgées. D'un regard extérieur, on constate que les pratiques appliquées de manière égale à tous et ne provoquent pas de traitement différent peuvent entraîner une discrimination fondée sur l'âge car les conditions particulières des personnes âgées ne sont pas prises en compte. Par exemple; bien que l'application de 20 secondes aux passages pour piétons ne constitue pas un traitement discriminatoire direct pour les personnes âgées, il s'agit d'une application discriminatoire indirecte car elle ne prend pas en compte leurs conditions particulières et leur capacité de forte mobilité. Le fait que la discrimination indirecte ne puisse être appréhendée au premier coup d'œil et nécessite un examen complémentaire rend difficile la discrimination à l'encontre des personnes âgées. Par conséquent, il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux traitements et pratiques de violence indirects discriminatoires concernant les droits des personnes âgées.



05.

Afin de rendre la violence et les abus contre les personnes âgées visibles, il faudrait augmenter les études de terrain sur les statistiques et la collecte de données.

La violence active ou passive contre les personnes âgées est intensément vécue partout dans le monde. Bien qu'il existe de sérieuses inquiétudes quant à l'étendue de la violence et des abus auxquels les personnes âgées sont exposées dans la famille et la société, il existe un problème de sensibilisation en raison de l'insuffisance des données et des statistiques sur cette question. Considérant que les personnes âgées sollicitent généralement moins les mécanismes de réclamation, on constate que le manque de données sur ce sujet rend le problème invisible. Cependant, la violence contre les personnes âgées est une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'encontre des personnes âgées. Ainsi, il est nécessaire de mettre en œuvre des programmes et des études pour assurer la collecte de données sur la violence et les abus envers les personnes âgées.

06.

Non seulement l'État, mais toute la société, en particulier ses enfants, ses proches et ses voisins, est responsable de la protection et du développement des droits des personnes âgées. La responsabilité horizontale pour les droits des personnes âgées devrait recevoir de l'importance.

Les droits des personnes âgées ne sont pas une catégorie de droits qui ne peuvent être soutenus que par des effets et des relations verticaux, qui sont du domaine des relations individu-État. Les institutions étatiques ont de nombreux devoirs et responsabilités dans la relation verticale en termes de droits des personnes âgées, bien sûr. Cependant, il est clair que la protection et le développement des droits des personnes âgées ne sont pas seulement l'État mais aussi de nombreux acteurs couvrant la société, -notamment leurs enfants, leurs proches et voisins-, avant l'État. De plus, il est important que les organisations non gouvernementales assument des responsabilités afin d'atteindre le niveau requis en matière de droits des personnes âgées. Les membres de la famille et le quartier (district) ont des responsabilités importantes, en particulier pour nos personnes âgées qui souffrent de solitude et d'apathie urbaines. À ce stade, les gouvernements locaux, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales en plus du gouvernement central ; tous les acteurs et individus des droits de l'homme devraient assumer leurs responsabilités, et les dispositions juridiques nécessaires devraient être prises dans ce cadre.



07.

Il devrait être constamment évité des discours et des attitudes qui provoquent des perceptions et des valeurs négatives et de les établir envers les personnes âgées et/ou qui conduisent à encoder négativement les personnes âgées avec des stéréotypes négatifs. Surtout dans la représentation des personnes âgées dans les médias, le fait que les rôles et les situations généralement négatives et comportant des incapacités soient inclus facilite l'établissement de ces perceptions.

Nous constatons que les perceptions envers nos personnes âgées qui ont une position importante et précieuse dans la famille et la société en tant que guide et consultant au sein de la famille dans notre culture, ont récemment changé. On voit que des préjugés et des stéréotypes sans fondement ont émergé, en particulier que les personnes âgées ne peuvent pas suivre le temps, sont têtues, immuables et constituent un fardeau pour la famille. L'image qui se dégage notamment de la représentation des personnes âgées dans les médias écrits et visuels provoque le renforcement des perceptions et des valeurs négatives envers les personnes âgées. Il est essentiel de mettre en œuvre des mesures pour empêcher l'utilisation de rôles et de situations qui encodent les personnes âgées comme attendant la mort, un fardeau pour la famille, ignorant, démodé et impuissant.

08.

Afin de sensibiliser aux droits des personnes âgées et d'éliminer les perceptions négatives que l'on a commencé à placer à l'égard de nos personnes âgées, un contenu éducatif compatible avec nos valeurs nationales et spirituelles devrait être inclus dans le programme à tous les niveaux d'enseignement.

L'éducation a un rôle important et prioritaire dans la protection et le renforcement des droits des personnes âgées. Ainsi, des questions telles que la protection des personnes âgées, le respect des personnes âgées et l'importance des droits des personnes âgées devraient être incluses dans le programme d'études à tous les niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement supérieur afin de rétablir le respect et le privilège rôles des personnes âgées, tels qu'ils sont dans nos valeurs fondamentales.

09.

Il devrait être mis en pratique pour développer des publications et des politiques visant à soutenir la participation saine des personnes âgées à la vie sociale et à actualiser les pratiques de quotas et les pratiques d'incitation pour faciliter leur participation aux processus d'emploi.

Aujourd'hui, le rétrécissement du modèle de la famille élargie vers le modèle de la famille nucléaire augmente la nécessité pour les personnes âgées de rester en emploi. Par conséquent, en termes de minimisation des désavantages causés par les difficultés rencontrées par les personnes âgées à trouver un emploi et leurs personnes moins préférées dans l'emploi, il est important de faire des publications et de développer des politiques pour assurer la participation saine des personnes âgées à la vie sociale en plus de mettre en œuvre des applications de quotas basés sur l'âge et des applications d'incitation à l'emploi de personnes âgées.

10.

Des programmes de formation continue et des centres de transfert d'expérience doivent être développés pour assurer une participation plus efficace et plus confiante des personnes âgées dans tous les domaines de la vie sociale.

De nos jours, le changement intense et les progrès de l'information et de la technologie ont accru l'importance de l'information et rendu le besoin d'information encore plus évident. Ainsi, les centres de transfert d'expérience et les programmes de formation continue permettant aux personnes âgées de bénéficier de leurs connaissances et de leur expérience et de faciliter leur insertion dans la vie sociale devraient être mis en œuvre par la coopération du gouvernement central et des collectivités locales.





11.

L'institutionnalisation sur les droits des personnes âgées fait défaut. L'institutionnalisation dans les domaines du public et de la société civile devrait être soutenue.

Dans notre pays, il est important de fonder une organisation au niveau de la direction générale concernant les services pour les personnes handicapées et les personnes âgées au niveau national. Cependant, la restructuration des services aux personnes handicapées et aux personnes âgées en deux directions générales distinctes contribue à une meilleure protection des deux segments. D'autre part, le nombre d'organisations qui opèrent dans le domaine des droits des personnes âgées est très faible, quand on regarde le domaine de la société civile. Comparé aux droits des enfants, aux droits des femmes et aux droits des personnes handicapées, le nombre d'organisations non gouvernementales travaillant dans ce domaine est insuffisant. Bien que l'institutionnalisation dans les institutions académiques ne soit pas au niveau souhaité, il est important de créer des départements de gérontologie récemment et, en plus, d'ouvrir des centres de recherche et d'application pour les droits des personnes âgées. Ainsi, les organisations non gouvernementales qui œuvrent pour les droits des personnes âgées devraient être soutenues.

12.

Dans notre pays, il n'y a pas de loi spéciale sur la protection et le développement des droits des personnes âgées et il n'y a pas de convention indépendante liant les États dans l'espace international. Notre pays devrait mener une convention internationale sur les droits des personnes âgées ainsi que les règles juridiques pour la protection des personnes âgées.

C'est une évolution importante que l'âge soit réglementé comme base de discrimination par la loi n° 6701 sur l'Institution des Droits de l'Homme et de l'Égalité de Turquie et qu'il soit sanctionné par des amendes administratives en cas de violation de l'interdiction de discrimination. Cependant, l'absence d'une réglementation légale spéciale pour la protection des personnes âgées est un manque important. De plus, contrairement à de nombreux groupes de la société, une norme internationale contraignante/une convention internationale réglementant les droits des personnes âgées en particulier n'a pas encore été établie. Cette situation accroît à la fois le problème de visibilité concernant les droits des personnes âgées et amène à établir des jugements selon lesquels les droits des personnes âgées ne sont pas assez importants. L'absence de cette norme empêche la mise en place de mécanismes internationaux d'inspection régulière, rend difficile le suivi des carences et des problèmes des États concernant les droits des personnes âgées, complique les pays pour partager des exemples de bonnes pratiques, et entraîne des négligences pour la protection et le développement des droits des personnes âgées. Par conséquent, des dispositions juridiques spéciales devraient être prises pour la protection des personnes âgées dans notre pays. En outre, une norme contraignante devrait être établie dans l'arène internationale, et un « comité pour les droits des personnes âgées » devrait être établi pour effectuer en plus une supervision et une surveillance internationales. Nous croyons que notre pays doit mener cette convention internationale en mention pour les droits des personnes âgées.



L'INSTITUTION DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ÉGALITÉ DE TURQUIE

Türkiye İnsan Hakları ve Eşitlik Kurumu
Yüksel Cad. No: 23 | 06650 | Kızılay/ANKARA
Tel.: +90 312 422 78 00

www.tih.gov.tr



/tihekkurumsal



/tihek_kurumsal



/tihekkurumsal



/tihekkurumsal